

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 21 août 2007, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème de la «Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
 - en français: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
 - en anglais: Central Bank of West African States

- b. le sigle (abréviation)
 - en français: BCEAO
 - en anglais: BCEAO

- c. l'emblème



21 août 2007

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle